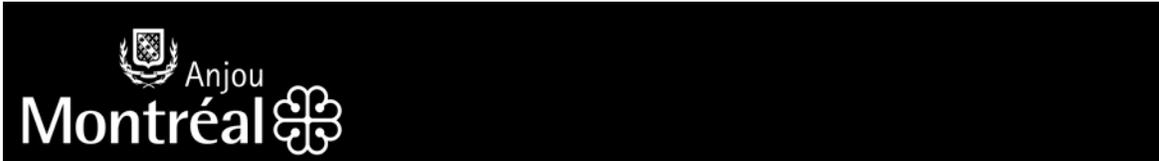


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.116, 1333-O.118 à 1333-O.119, et 1607-O.59 à 1607-O.65

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnances 1333-O.116 et 1607-O.59** – afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023;
- **Ordonnances 1333-O.118** - afin de modifier la signalisation sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023;
- **Ordonnances 1333-O.119** – afin de modifier la signalisation aux intersections des avenues Goncourt et de Spalding, Goncourt et Villars et Goncourt et de Dalkeith, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 mars 2023;
- **Ordonnance 1607-O.60** - afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou pendant les mois d'août et septembre 2023;
- **Ordonnance 1607-O.61** – afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement le 18 octobre 2023;
- **Ordonnance 1607-O.62** - afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023;
- **Ordonnance 1607-O.63** - afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 août 2023;

- **Ordonnance 1607-O.64** – afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023;
- **Ordonnance 1607-O.65** - afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 17 juin 2023.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 14, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1 et 42.2).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2023.

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.116

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu les articles 5, 96, 123.2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt et dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h, soient autorisés:
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant les fermetures et réservations des stationnements dédiés dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 8 septembre 2023 de 7 h à 20 h le 9 septembre 2023 (article 5);
 - le ralentissement de la circulation dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h (article 96);
 - le stationnement dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 8 septembre 2023 de 18 h à 7 h le 10 septembre 2023 (article 123.2).

2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.118**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - d'ajouter un panneau de stationnement interdit jeudi de 21 h à 24 h sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf, tel que décrit dans l'Annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 / Ordonnance 1333-O.118



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333–O.119

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. De modifier l'ordonnance 1333-O.104 par l'abrogation à l'article 1 des paragraphes suivants :

« **Intersection des avenues Goncourt et Villars :**

- Retirer en même temps que l'installation des arrêts au coin des avenues de Spalding et de Dalkeith, les panneaux d'arrêt et les panonceaux aux coins sud-est et nord-ouest, ainsi que le panonceau au coin sud-ouest;
- D'installer un panneau de passage d'écoliers au coin sud-est;
- Prévoir un marquage pour passage d'écoliers jaune, effacer deux lignes blanches et planifier une descente de trottoir au coin sud-est. »

2. D'installer à l'intersection des avenues Goncourt et Villars des panneaux de stationnement interdit afin de sécuriser la traverse piétonne tel qu'illustré en annexe.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Addenda

ANNEXE 1

P-150-2-G)

Installer des panneaux de stationnement interdit (P-150-2-D et



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.59

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 3, 25, 38, 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt et dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h, soient autorisés :
 - la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
 - l'occupation du trottoir (article 25);
 - l'utilisation des voitures mentionnées à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux (article 38);
 - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Que soit levée l'interdiction suivante :
 - l'émission de bruits excessifs (article 41).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.60

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 14, 17.1, 38, 41, 41.1 et 42.2 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Jeux de la rue - Soccer – organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. au terrain de soccer synthétique du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, le 8 août 2023 de 11 h à 21 h, soient autorisés :
 - la vente d'aliments (article 17.1);
 - la diffusion de musique (article 41.1).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Jeux de la rue - Basketball – organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. aux terrains de basketball et de soccer naturel du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, le 10 août 2023 de 8 h à 19 h, soient autorisés :
 - la vente d'aliments (article 17.1);
 - la diffusion de musique (article 41.1).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête de fin de saison – organisé par l'Association de soccer Anjou au parc Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, le 10 septembre 2023 de 7 h à 21 h, soient autorisés :
 - la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - la vente d'aliments (article 17.1);
 - l'utilisation des voitures mentionnées à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux (article 38);
 - la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
 - l'émission de bruits par du travail (article 42.2).
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.61

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement au centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, le 18 octobre 2023 de 11 h à 16 h, soit autorisé :
 - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.62

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Épluchette – organisé par le Jardin communautaire Roi-René au jardin Roi-René situé au 7750, boulevard Roi-René, le 16 août 2023 de 17 h à 20 h, soit autorisé :
 - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
 - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Hommage aux aînés – organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, le 29 septembre 2023 de 13 h à 23 h, soit autorisé :
 - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.63

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans la cour de l'école Chénier, située au 5800, avenue St-Donat le 17 août 2023 de 8 h à 17 h, soit autorisé :
 - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Que soit levée l'interdiction suivante :
 - l'émission de bruits excessifs (article 41).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.64

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023 de 16 h à 21 h aux Jardins Châteauneuf, situé au 7800, boulevard de Châteauneuf, soit autorisé :
 - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Que soit levée l'interdiction suivante :
 - l'émission de bruits excessifs (article 41).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.65

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt le 8 juillet 2023 de 9 h à 16 h, soit autorisé :
 - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Que soit levée l'interdiction suivante :
 - l'émission de bruits excessifs (article 41).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.